REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU RHONE

## EXTRAIT DU REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU SAMEDI 23 MAI 2020



Compte rendu affiché le 23/05/2020

COMMUNE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 19 mai 2020 DE

**CALUIRE & CUIRE** Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2020 004 Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : Mme Jeanne BILLA

OBJET Etaient présents :

CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

M. COCHET, Mme MAINAND, M. TOLLET, Mme CRESPY, M. THEVENOT, Mme HAMZAOUI, M. COUTURIER, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme FRIOLL, M. JOUBERT, Mme BLACHERE, M. MANINI, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme NICAISE, M. TAKI, Mme GUGLIELMI, M. MICHON, Mme BRAC DE LA PERRIERE, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme CHANDIA, M. JUENET, Mme CROUZET, M. BALANCHE, Mme LINARES, M. GERBEAUX, Mme BILLA, M. PROTHERY, Mme COTON, M. GUERIN, Mme DEL PINO, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. FERRIEUX, Mme LE CARPENTIER, M.

ATTAR BAYROU, M. BLANC, M. MATTEUCCI

M. FAIVRE (par proc. à M. GILLARD), Mme GUYOMARD (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s):

**PREFECTURE** Accusé de réception Reçu le ..... Identifiant de l'Acte:

Conformément à l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, « lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1.

Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du fittre II du Code Général des Collectivités Territoriales] ».

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- DE PRENDRE ACTE de la lecture par le maire de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- DE PRENDRE ACTE de la remise, à chaque conseiller municipal, d'un exemplaire de la charte de l'élu local et du chapitre III du titre II du Code Général des Collectivités Territoriales.

POUR EXTRAIT CONFORME LE MAIRE

Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE Philippe COCHET

